

**Arrêté DDSIS/R/N°13 du 28 octobre 2020
portant composition de la commission administrative et
technique des services d'incendie et de secours**

**Le président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-31, R 1424-12 et R 1424-18,

Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des membres de la CATSIS établi le 13 octobre 2020 suite à la réunion de la commission de recensement des votes.

Arrête

Article 1 :

L'arrêté DDSIS/R/N°06 du 21 août 2014 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est abrogé.

Article 2 :

La composition de la commission administrative des services d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône est arrêtée comme suit :

- Président : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou, en son absence, le directeur départemental adjoint ;
- Membre de droit : le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou, en son absence, son représentant ;
- Représentants des sapeurs-pompiers élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sapeurs-pompiers professionnels officiers	
Capitaine Maxime GERARD Lieutenant Martial BOISSON	Lieutenant Rodolphe TAILLARD Commandant Matthieu FAURE
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	
Sergent-chef Stéphane GILLET Sergent-chef Christophe DRUET Caporal Mathieu PROVOST	Adjudant-chef Dimitri AIME Adjudant-chef Pascal JEANNIN Caporal-chef Thomas FARIELLO

Sapeurs-pompiers volontaires officiers	
Lieutenant Michel TOURDOT Infirmier chef Eva GORRIS	Lieutenant Mickaël COUROUX Capitaine Martial JEANROY
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	
Adjudant-chef Laurent LAMARCHE Sergent-chef Mylène GUYOT Adjudant-chef Sébastien ESPINOSA	Adjudant Françoise VALEUR Adjudant-chef Frédéric KAUFMAN Adjudant Julien REDOUTEY

- Représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gilles VIENNET Monsieur Jean-Christophe SCHAER	Madame Muriel PEREUR Madame Corinne FIDON

Article 3 :

Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 28 octobre 2020

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20201028-DDSIS-R-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

Affichage : 12/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation




Robert MORLOT